



Inscription / droit au chômage

Par Axel31000

Bonjour à tous,

Je viens sur ce forum afin de trouver une réponse aux questions que je me pose.

Je suis employé cadre dans une entreprise depuis plus de 4 ans et je souhaite réaliser avec ma famille un tour du monde pendant 22 mois.

Mon directeur actuel me demande donc de quitter le poste que j'occupe étant donné que le congés sabbatique à une durée légale maximum de 11 mois (si je ne me trompe pas).

Ma question est la suivante : si je convainc mon directeur de réaliser une rupture conventionnelle ou de réaliser un abandon de poste (arrangé), est ce que je peux prétendre à mes droits au chômage en rentrant du tour du monde 22 mois plus tard? Ou bien dois je m'inscrire avant de partir et demander à geler mes droits?

Par avance merci pour vos réponses.

Cordialement.